



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2023
Français
Original : anglais

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles sur les travaux de sa quatrième session

I. Ouverture de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu sa quatrième session à Vienne du 9 au 20 janvier 2023. Celle-ci a compris 20 séances.
2. La session a été ouverte par la Présidente du Comité spécial, Faouzia Boumaiza Mebarki (Algérie), qui a prononcé une déclaration liminaire.

B. Participation

3. Cent quarante-neuf États Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés à la session. Les observateurs et observatrices d'États non membres, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres y ont également assisté.
4. Une liste des participantes et participants inscrits a été publiée sur les pages Web de la quatrième session du Comité spécial¹.

C. Documentation

5. Une liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa quatrième session a été publiée sur les pages Web de la session².

¹ www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_fourth_session/main.html.

² Ibid.



II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le 9 janvier 2023, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux publiés sous la cote [A/AC.291/15](#). L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élections à la vice-présidence.
3. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la troisième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 3 et 4 novembre 2022.
4. Dispositions relatives à l'incrimination.
5. Dispositions générales.
6. Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la session.

7. Le Comité spécial a décidé de suivre la méthodologie que la Présidente avait proposée dans l'annexe à sa lettre du 15 novembre 2022 pour la conduite des travaux de ses quatrième et cinquième sessions³.

8. Une déclaration a été faite par le représentant de la République islamique d'Iran.

9. À la 14^e séance, le 17 janvier, au vu des modifications et propositions de fond faites en plénière, la Présidente a proposé que, si le Comité spécial avait terminé la deuxième série d'échanges sur les points 4 à 6 de l'ordre du jour à sa 16^e séance, il consacrerait ses 17^e et 18^e séances à l'examen des modifications et propositions de fond faites au cours de la deuxième série d'échanges, ce qu'il a accepté.

10. Ainsi, à ses 17^e et 18^e séances, le 19 janvier 2023, et à sa 19^e séance, le 20 janvier 2023, le Comité spécial a examiné les modifications et propositions de fond en question. À la 19^e séance, les cofacilitateurs et cofacilitatrices des négociations informelles prévues dans la méthodologie susmentionnée lui ont rendu compte oralement de l'état d'avancement des négociations.

B. Élections à la vice-présidence

11. Le Comité spécial a élu par acclamation Briony Daley Whitworth (Australie) et Deborah McCarthy (États-Unis d'Amérique) à la vice-présidence.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/ahc_fourth_session/main.html#Documents.

III. Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la troisième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 3 et 4 novembre 2022

12. À sa 1^{re} séance, le 9 janvier 2023, le Comité spécial a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Présentation par la Présidente du Comité du rapport sur la troisième consultation intersessions avec diverses parties prenantes, tenue les 3 et 4 novembre 2022 ».

13. Il était saisi pour ce faire d'un document de séance contenant le rapport de la Présidente sur la troisième consultation intersessions, qui avait été organisée, conformément au paragraphe 10 de la résolution [75/282](#) de l'Assemblée générale, pour solliciter les contributions de diverses parties prenantes concernant l'élaboration du projet de convention (A/AC.291/CRP.14).

14. La Présidente a présenté dans ses grandes lignes le rapport susmentionné.

IV. Dispositions relatives à l'incrimination

15. De sa 1^{re} à sa 3^e séance, de sa 7^e à sa 12^e séance et de sa 17^e à sa 19^e séance, tenues les 9, 10, 12, 13, 16, 19 et 20 janvier 2023, le Comité spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives à l'incrimination ».

16. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Présidente contenant le document de négociation consolidé sur les dispositions générales, les dispositions relatives à l'incrimination et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/AC.291/16](#)).

17. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : Yémen (au nom du Groupe des États arabes), Tchéquie, Allemagne, Autriche, Pakistan, Iraq, République populaire démocratique de Corée, Norvège, Fédération de Russie, Brésil, Mexique, République de Corée, Suède, Équateur, Liban, Guatemala, Singapour, Bahreïn, France, États-Unis, Pays-Bas, Australie, Honduras, Suisse, Costa Rica, Liechtenstein, République dominicaine, Luxembourg, Colombie, Canada, Israël, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Géorgie, Estonie, Uruguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Portugal, Viet Nam, Bélarus, Japon, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Sénégal, Algérie, Slovaquie, Inde, Égypte, Thaïlande, République islamique d'Iran, Malaisie, Ghana, Argentine, Philippines, Chili, Ghana (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pologne, Afrique du Sud, Nigéria, Érythrée, Fidji, République arabe syrienne, Kazakhstan, Pérou, Lettonie, Zimbabwe, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Nicaragua, Côte d'Ivoire, Chine, Cuba, Niger, Azerbaïdjan, République bolivarienne du Venezuela, Maroc, Panama, Oman, Kenya, Namibie, Paraguay, Burkina Faso, Soudan, Angola, Ouganda, Türkiye, Tonga, Albanie et Cabo Verde.

18. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

19. L'observatrice du Saint-Siège et l'observateur de l'État de Palestine ont fait des déclarations.

20. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des établissements universitaires, organisations de la société civile et entités du secteur privé suivants : Business Innovation Research Development, Chambre de commerce internationale, Microsoft Corporation, Rashtriya Raksha University, Electronic Frontier Foundation, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, Global Partners Digital Limited, AWTAD Anti-Corruption Organization, Libyan Transparency Association et International Chamber of Commerce United Kingdom.

21. Suivant la proposition de la Présidente, qu'il avait approuvée, le Comité spécial a examiné le point 4 de l'ordre du jour en deux temps.

22. De la 1^{re} à la 3^e séance, tenues les 9 et 10 janvier 2023, la Présidente a dirigé une première série d'échanges qui ont consisté en des observations et prises de position concises sur le fond du chapitre relatif à l'incrimination du document de négociation consolidé (A/AC.291/16, annexe) ; l'objectif était de cerner précisément les dispositions bénéficiant d'un large soutien, qui seraient examinées plus avant en plénière lors de la deuxième série d'échanges, et celles au sujet desquelles les avis pouvaient diverger et des négociations informelles pourraient se tenir avec profit dans le cadre d'un processus de cofacilitation. Deux groupes d'articles ont ainsi fait l'objet de telles négociations. Le premier groupe concernait les axes thématiques 3, 4 et 6 du chapitre relatif à l'incrimination du document de négociation consolidé, et les négociations étaient animées par Briony Daley Whitworth (Australie) et Platima Atthakor (Thaïlande). Le deuxième groupe concernait les axes thématiques 8 et 9 du même chapitre, et les négociations étaient animées par Mohamed Hamdy Elmolla (Égypte) et Engelbert Theuermann (Autriche). Les cofacilitateurs et cofacilitatrices ont été chargés de rendre compte oralement à la plénière des résultats des négociations informelles.

23. Au cours de la deuxième série d'échanges sur le chapitre relatif à l'incrimination, qui s'est tenue de la 7^e à la 12^e séance, les 12, 13 et 16 janvier 2023, et de la 17^e à la 19^e séance, les 19 et 20 janvier 2023, les représentantes et représentants des États Membres, le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice et au nom de ses États membres, et les observateurs et observatrices des États non membres ont présenté des modifications et propositions de fond concernant les axes thématiques 1, 2, 5, 7, 10 et 11 du chapitre relatif à l'incrimination. Dans ce contexte, la Présidente a fourni chaque jour à la plénière le texte des dispositions révisé compte tenu des observations de la veille. Les négociations informelles sur le chapitre relatif à l'incrimination se sont poursuivies pendant cette deuxième série d'échanges. À la 19^e séance, le 20 janvier 2023, comme ils en avaient été chargés, les cofacilitateurs et cofacilitatrices ont informé le Comité spécial de l'avancement des travaux. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, le projet de texte de la convention, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement que le Comité avait adoptés à sa première session (A/AC.291/7, annexe II).

V. Dispositions générales

24. À ses 3^e et 4^e séances, de sa 12^e à sa 14^e séance et à sa 19^e séance, tenues les 10, 16, 17 et 20 janvier 2023, le Comité spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions générales ».

25. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Présidente contenant le document de négociation consolidé sur les dispositions générales, les dispositions relatives à l'incrimination et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/16).

26. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : République islamique d'Iran, Italie, Uruguay, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), Portugal, Costa Rica, Tchéquie, Suède, Pakistan, Colombie, Canada, Israël, Suisse, Guatemala, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Mexique, Inde, États-Unis, Afrique du Sud, Japon, Égypte, Espagne, Chili, Sénégal, Singapour, Slovaquie, République de Corée, Norvège, Indonésie, France, Argentine, Thaïlande, Équateur, Yémen, Allemagne, Cuba, Royaume-Uni, Pologne, Malaisie, Liban, Algérie, Islande, Fédération de Russie, Autriche, Bélarus, Nigéria, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, Namibie, République dominicaine, Australie,

Oman, Soudan, Niger, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Brésil, Honduras, Érythrée, Mali, Fidji, Kenya, Paraguay, Iraq, Burkina Faso, Maroc, Angola, Mozambique, Kazakhstan, Ouganda, Pays-Bas, Viet Nam, Nicaragua, Türkiye, République arabe syrienne, Tadjikistan, Zimbabwe, Cabo Verde, Chine, Tonga et Mongolie.

27. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

28. L'observatrice du Saint-Siège a fait une déclaration.

29. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

30. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des établissements universitaires, organisations de la société civile et entités du secteur privé suivants : Rashtriya Raksha University, Institut royal des affaires internationales – Chatham House, Libyan Transparency Association, Derechos Digitales, International Chamber of Commerce United Kingdom, Microsoft Corporation, Forum mondial sur la cyber expertise, Chambre de commerce internationale, Business Innovation Research Development, Eticas Foundation, Access Now, Global Partners Digital Limited, Hiperderecho et AWTAD Anti-Corruption Organization.

31. Suivant la proposition de la Présidente, qu'il avait approuvée, le Comité spécial a examiné le point 5 de l'ordre du jour en deux temps.

32. Aux 3^e et 4^e séances, tenues le 10 janvier 2023, la Présidente a dirigé une première série d'échanges qui ont consisté en des observations et prises de position concises sur le fond du chapitre relatif aux dispositions générales du document de négociation consolidé (A/AC.291/16, annexe) ; l'objectif était de cerner précisément les dispositions bénéficiant d'un large soutien, qui seraient examinées plus avant en plénière lors de la deuxième série d'échanges, et celles au sujet desquelles les avis pouvaient diverger et des négociations informelles pourraient se tenir avec profit dans le cadre d'un processus de cofacilitation. De telles négociations ont ainsi été consacrées à l'article 2 (Terminologie) du document de négociation consolidé. Elles étaient animées par Rapulane Sydney Molekane (Afrique du Sud) et Eric do Val Lacerda Sogocio (Brésil), qui ont été chargés de rendre compte oralement à la plénière des résultats.

33. Au cours de la deuxième série d'échanges sur le chapitre relatif aux dispositions générales, qui s'est tenue de la 12^e à la 14^e séance, les 16 et 17 janvier 2023, et à la 19^e séance, le 20 janvier 2023, les représentantes et représentants des États Membres, le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice et au nom de ses États membres, et les observateurs et observatrices des États non membres ont présenté des modifications et propositions de fond concernant les articles 1, 3, 4 et 5 du chapitre relatif aux dispositions générales. Dans ce contexte, la Présidente a fourni chaque jour à la plénière le texte des dispositions révisé compte tenu des observations de la veille. Les négociations informelles sur l'article 2 se sont poursuivies pendant cette deuxième série d'échanges. À la 19^e séance, le 20 janvier 2023, comme ils en avaient été chargés, les cofacilitateurs ont informé le Comité spécial de l'avancement des travaux. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, le projet de texte de la convention, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement que le Comité avait adopté à sa première session (A/AC.291/7, annexe II).

VI. Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression

34. À ses 5^e et 6^e séances, de sa 14^e à sa 16^e séance et à sa 19^e séance, tenues les 11, 17, 18 et 20 janvier 2023, le Comité spécial a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression ».

35. Il était saisi pour ce faire d'une note de la Présidente contenant le document de négociation consolidé sur les dispositions générales, les dispositions relatives à l'incrimination et les dispositions relatives aux mesures procédurales, à la détection et à la répression d'une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (A/AC.291/16).

36. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : France, Inde, Tchéquie, Singapour, Uruguay, Mexique, Jamaïque (au nom de la Communauté des Caraïbes), République-Unie de Tanzanie, Guatemala, Portugal, Norvège, Indonésie, Algérie, Allemagne, Royaume-Uni, Pakistan, Cuba, Japon, Panama, Pays-Bas, Suisse, Australie, Canada, Sénégal, Suède, République de Corée, Viet Nam, Namibie, Thaïlande, Espagne, Costa Rica, Afrique du Sud, Géorgie, Kenya, Côte d'Ivoire, Colombie, Fédération de Russie, Brésil, Égypte, Liechtenstein, Luxembourg, Chili, Pérou, Israël, Autriche, Équateur, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Nicaragua, Argentine, Mozambique, Slovaquie, Liban, Malawi, Ouganda, République dominicaine, Nigéria, République bolivarienne du Venezuela, Ghana, République islamique d'Iran, Pologne, Malaisie, Burkina Faso, Azerbaïdjan, Philippines, Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes), Chine, Honduras, Lettonie, Yémen, Vanuatu, Niger, Cabo Verde, Angola, Paraguay et Iraq.

37. Le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, a fait une déclaration au nom de l'Union et de ses États membres.

38. Des déclarations ont également été faites par les représentants et la représentante des organisations intergouvernementales et de l'entité des Nations Unies suivantes : Conseil de l'Europe, HCDH et INTERPOL.

39. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des établissements universitaires, organisations de la société civile et entités du secteur privé suivants : Red en Defensa de los Derechos Digitales, Electronic Frontier Foundation, Eticas Foundation, Access Now, Business Innovation Research Development, Global Partners Digital Limited, Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice, Chambre de commerce internationale, Microsoft Corporation, International Chamber of Commerce United Kingdom, Rashtriya Raksha University, Global Initiative against Transnational Organized Crime, Libyan Transparency Association, CyberPeace Institute, Privacy International, AWTAD Anti-Corruption Organization et National Law University, Delhi.

40. Suivant la proposition de la Présidente, qu'il avait approuvée, le Comité spécial a examiné le point 6 de l'ordre du jour en deux temps.

41. Aux 5^e et 6^e séances, tenues le 11 janvier 2023, la Présidente a dirigé une première série d'échanges qui ont consisté en des observations et prises de position concises sur le fond du chapitre relatif aux mesures procédurales, à la détection et à la répression du document de négociation consolidé (A/AC.291/16, annexe) ; l'objectif était de cerner précisément les dispositions bénéficiant d'un large soutien, qui seraient examinées plus avant en plénière lors de la deuxième série d'échanges, et celles au sujet desquelles les avis pouvaient diverger et des négociations informelles pourraient se tenir avec profit dans le cadre d'un processus de cofacilitation. De telles négociations ont ainsi été consacrées aux articles 40, 47, 48 et 49 du document de négociation consolidé. Elles étaient animées par Andrea Martin-Swaby (Jamaïque) et Syed Nouredin bin Syed Hassim (Singapour), qui ont été chargés de rendre compte oralement à la plénière des résultats.

42. Au cours de la deuxième série d'échanges sur le chapitre relatif aux mesures procédurales, à la détection et à la répression, qui s'est tenue de la 14^e à la 16^e séance, les 17 et 18 janvier 2023, et à la 19^e séance, le 20 janvier 2023, les représentantes et représentants des États Membres, le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice et au nom de ses États membres, et les observateurs et observatrices des États non membres ont présenté des modifications et propositions de fond concernant les articles 41 et 42 de l'axe thématique 1, les articles 43 à 46 de l'axe thématique 2, et tous les articles de l'axe thématique 3 du chapitre relatif aux mesures procédurales, à la détection et à la répression. Dans ce contexte, la Présidente a fourni chaque jour à la plénière le texte des dispositions révisé compte tenu des observations de la veille. Les négociations informelles sur le chapitre relatif aux mesures procédurales, à la détection et à la répression se sont poursuivies pendant cette deuxième série d'échanges. À la 19^e séance, le 20 janvier 2023, comme ils en avaient été chargés, le cofacilitateur et la cofacilitatrice ont informé le Comité spécial de l'avancement des travaux. Les vues exprimées seraient prises en considération par la Présidente au moment d'établir, avec le concours du Secrétariat, le projet de texte de la convention, comme prévu dans le plan de progression et le mode de fonctionnement que le Comité avait adoptés à sa première session (A/AC.291/7, annexe II).

VII. Questions diverses

43. À sa 20^e séance, le 20 janvier 2023, le Comité spécial a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

44. La Présidente a rappelé que, comme prévu dans son plan de progression et son mode de fonctionnement, le Comité spécial pourrait envisager de créer un groupe d'experts dotés de compétences dans les différentes langues officielles de l'ONU qui serait chargé de veiller à la cohérence du texte de la convention dans son ensemble et à la concordance entre les langues officielles. S'agissant de la composition et du format d'un tel groupe, elle voyait deux options. La première consisterait à créer un groupe à composition non limitée ; la deuxième, un groupe limité dans sa composition, qui compterait pour chacune des six langues officielles de l'ONU un nombre égal de membres rassemblés dans le souci d'une représentation aussi équilibrée que possible des régions géographiques et des genres. Comme le groupe tiendrait ses premières réunions au cours de la sixième session du Comité, celui-ci a décidé, suivant la proposition de sa Présidente, de reporter à sa cinquième session la prise d'une décision à ce sujet.

45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité spécial a également réfléchi au format de sa cinquième session. Il a décidé, suivant la proposition de sa Présidente, de procéder comme à ses troisième et quatrième sessions, c'est-à-dire d'associer participation en présentiel et participation en ligne, à raison de deux séances quotidiennes de trois heures chacune, une le matin et une l'après-midi, étant entendu que les interventions en ligne ne dépasseraient pas trente minutes par séance, conformément à la politique visant à atténuer les répercussions de cette pratique sur la santé auditive des interprètes, et étant entendu que, dans le cas peu probable où les interventions en ligne dureraient plus de trente minutes lors d'une séance donnée, on reviendrait à la durée standard des réunions hybrides, à savoir deux heures.

46. Enfin, la Présidente s'est référée à la méthodologie que le Comité spécial avait approuvée au début de sa session en cours pour la conduite des travaux de sa cinquième session. Compte tenu de l'expérience de la quatrième session et des enseignements qui en avaient été tirés, elle a proposé que cette méthodologie soit révisée, et le Comité a décidé qu'à sa cinquième session, il procéderait d'une seule traite à la deuxième lecture des chapitres du document de négociation consolidé à l'examen. Les observations de fond concernant les chapitres à l'examen seraient ainsi faites en bloc.

47. Le Comité spécial a approuvé le format de sa cinquième session et la méthodologie révisée suivant laquelle il conduirait les travaux de celle-ci.

48. Un représentant du Secrétariat a invité les États Membres à fournir des ressources extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour continuer à faciliter la participation des pays en développement aux cinquième et sixième sessions du Comité spécial.

49. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États Membres suivants : République islamique d'Iran, Pakistan, Brésil, Philippines, Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Colombie, Chine, Nigéria, Singapour, Autriche et Yémen.

VIII. Adoption du rapport

50. À sa 20^e séance, le 20 janvier 2023, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième session ([A/AC.291/L.9](#) et [A/AC.291/L.9/Add.1](#) à 3).

IX. Clôture de la session

51. À la 20^e séance, le 20 janvier 2023, la Présidente du Comité spécial a fait une déclaration de clôture.
